

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « HONNEUR AUX MINEURS » LE VENDREDI 20
SEPTEMBRE 2024 À 20H00 À L'ÉGLISE SAINT LÉGER –
RUE BERTHELOT À LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2024- 334

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé un contrat de cession avec l'association « LA CHORALE
LENSOISE » sise 104, rue de Camblain – 62470 CALONNE-RICOUART représentée par Monsieur
DELMARRE Gérard en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « HONNEUR
AUX MINEURS » qui s'est déroulé à l'Église Saint Léger le vendredi 20 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 1 500€ NET DE TAXE. Le règlement sera
effectué par chèque ou mandat administratif après service fait et sur présentation de la facture.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241107-2024-334-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 NOV. 2024



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

